

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ  
D'ADMINISTRATION CENTRALE  
DU 12 NOVEMBRE 2007**

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri ouvre la séance à 14h30.** M. Olivier Noël procède à la vérification des membres présents :

***au titre de l'administration (titulaires) :***

- Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri
- M. Olivier Noël
- Mme Brigitte Téhoval
- M. Jean-Pierre Lalaut
- M. Thierry Jopeak

***au titre de l'administration (suppléants) :***

- Mme Geneviève Rialle-Salaber
- M. Jean-François Chanal
- M. Gilbert Labelle
- M. Sébastien Bonnard
- M. Sylvain-Karl Gosselet

***au titre des représentants du personnel :***

CGT (4 sièges) :

- M. Luc Albessard
- M. Mamadou Dia
- M. Jean-Paul Leonarduzzi
- Mme Nathalie Dirson (suppléante)
- M. Christian Zimmermann (suppléant)

CFDT (2 sièges) :

- Mme Anne-Marie Rochon
- Mme Chantal Devillers-Sigaud (suppléante)
- M. François Terrasson (suppléant)

SUD-CULTURE (1 siège) :

- M. Jean-François Hersent
- Mme Annie Lelandais (suppléante)

***Participent de droit :***

Mmes Sylvie Le Gall et Claire Nodarian, médecins de prévention.  
M. Bernard Beaulieu, ACO.

***Participe avec voix consultative :*** M. Denis Vallet, inspecteur d'hygiène et de sécurité.

***Participent à la séance en qualité d'experts au titre de l'administration :*** Mmes Béatrice Pitzini-Duée du bureau de fonctionnement des services et Yvonne Renaud du bureau de la formation.

***Participe à la séance en qualité d'experts au titre des représentants du personnel, pour la***  
CFDT : Mme Michèle Ducret

Le bureau des affaires sociales assure le secrétariat.

Le quorum qui est de 9 est atteint.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** propose de désigner le secrétaire adjoint de séance parmi les représentants du personnel : Mme Nathalie Dirson, représentant la CGT est désignée.

Elle présente l'ordre du jour et annonce que M. Jean-Marc Boyer, qui devait intervenir comme expert au point 3, est absent :

Point 1 : règlement intérieur du CHS d'administration centrale (pour approbation)

Point 2 : procès-verbaux des séances des CHS d'administration centrale des 19 décembre 2006 et 20 février 2007 (pour approbation)

Point 3 : travaux en cours et programmation 2008 (pour information)

Point 4 : programme de formation de la DAG concernant l'hygiène et la sécurité (pour information)

Point 5 : cahier d'hygiène et de sécurité (pour information)

Point 6 : rapport annuel de l'inspecteur d'hygiène et de sécurité (pour information)

Point 7 : questions diverses

**M. Luc Albessard** précise qu'il a envoyé un courrier le 31 octobre 2007 en demandant de mettre à l'ordre du jour les projets de réaménagement des sixième, septième et huitième étages des Bons-Enfants et notamment ceux concernant la DDAI suite aux manifestations très fortes qui avaient émané de l'ensemble des personnels. Il rappelle qu'il s'est tenue une réunion avec la secrétaire générale, ses collaborateurs et les organisations syndicales sur ce point et il s'étonne de ne pas voir ce point formellement inscrit à l'ordre du jour.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** lui indique que sa demande a été entendue, puisque le point 3, qui évoque les travaux en cours, le renseignera sur les travaux des sixième, septième et huitième étages.

**M. Luc Albessard** souhaite que deux points soient abordés en questions diverses : le nombre d'ACMO en administration centrale et le déménagement de la DMDTS.

**M. Jean-François Hersent** indique que Sud-culture sera dans l'obligation de quitter la séance à 18 heures.

#### **Point n° 1 : Règlement intérieur du CHS d'administration centrale (pour approbation)**

**M. Olivier Noël** explique que le point concernant l'approbation du règlement intérieur est une obligation, lors d'une nouvelle mandature. Le CHS d'administration centrale se réunit pour la première fois depuis les élections qui ont eu lieu au début de l'année 2007. Il ajoute que ce CHS est placé auprès du CTP de l'administration centrale.

En outre, bien que le règlement intérieur soit identique à celui de la mandature précédente, il doit être présenté de façon formelle. Aussi, il demande si l'assemblée souhaite apporter des amendements afin qu'ils soient débattus.

**M. Jean-François Hersent** souhaite que l'esprit de ce CHS soit identique à celui qui a présidé à la discussion du règlement intérieur du CTPM, c'est-à-dire que les suppléants aient la possibilité d'intervenir au même titre que le délégué syndical titulaire. Par ailleurs, il précise qu'il est ennuyeux que les experts attendent un long moment pour intervenir en raison de la modification de l'ordre du jour. Par conséquent, Sud-culture aimerait que les deux parités s'entendent sur des conditions plus souples, même si elles ne peuvent pas être écrites dans le règlement intérieur.

**Mme Anne-Marie Rochon** souhaite que les membres du CHS d'administration centrale reçoivent les PV dans le mois ou les deux mois qui suivent la tenue du CHS.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** répond que l'administration s'efforce de communiquer les PV aux membres du CHS le plus rapidement possible, mais elle précise qu'il est difficile de réduire le temps d'élaboration des PV car il faut tenir compte des délais de transcription de la séance et des délais de relecture des uns et des autres.

**M. Christian Zimmermann** suggère que les PV soient imprimés en recto-verso afin d'aller dans le sens du développement durable.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que l'administration fera en sorte que ce soit le cas. Elle demande si d'autres observations sont à formuler et propose le vote du règlement intérieur. Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** présente le docteur Sylvie Le Gall médecin coordinateur qui remplace le docteur Muriel Lang depuis le mois de septembre 2007.

**Docteur Sylvie Le Gall** se présente. Le CHS est pour elle l'occasion de rencontrer l'ensemble des personnes concernées par l'hygiène et la sécurité. Elle prend les fonctions de médecin coordinateur et de chef de service du service médical des Bons Enfants. Elle a travaillé en tant que médecin du travail et en tant que coordinatrice au sein d'autres établissements. Aussi, est-elle prête à œuvrer sur les différents travaux du CHS.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** précise que Mme Le Gall a été médecin coordinateur du ministère de l'intérieur et que son expérience sera donc précieuse.

Point n° 2 : procès-verbaux des séances des CHS d'administration centrale des 19 décembre 2006 et 20 février 2007 (pour approbation)

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** propose de commencer par l'approbation du procès-verbal du mois de décembre 2006 et demande si les membres du CHS ont des observations à émettre.

**Mme Anne-Marie Rochon** n'a pas d'observation à formuler en ce qui concerne le texte lui-même. Par contre, la CFDT est toujours inquiète, car elle n'a pas obtenu de point de suivi relatif aux travaux de la direction des archives de France. Elle vient d'apprendre que la DAF ne dépendra plus du CHS d'administration centrale. La CFDT était intervenue sur un point-clé qui concernait l'évacuation des agents de la DAF en raison de l'absence d'un système de bloc de sortie. Ceci est extrêmement dangereux en cas de sinistre. Par conséquent, la CFDT demande un point de suivi des travaux, car ils n'apparaissent pas au point 3.

**M. Denis Vallet** précise, qu'à ce stade, le CHS doit approuver le PV . Il évoquera ce point au moment où il présentera son bilan.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** approuve et propose de procéder au vote du procès-verbal du 19 décembre 2006.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité*

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** appelle aux observations concernant le procès-verbal du 20 février 2007 et procède au vote.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité*

### **Point n° 3 : Travaux en cours et programmation 2008 (pour information)**

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** présente les opérations réalisées sur le site des Bons Enfants.

Une base vie permanente a été créée au deuxième sous-sol. Elle se compose d'un local réfectoire, d'un local-vestiaire et de douches. Elle est utilisée par les entreprises qui interviennent pour effectuer des prestations d'entretien -comme c'est le cas en ce qui concerne l'entreprise qui est en charge des espaces verts– ou par des entreprises qui effectuent des travaux dans le bâtiment. Elle peut être aussi utilisée par des entreprises qui interviennent sur les sites proches de la rue de Valois ou de la place Valois.

Une colonne d'eau a été créée pour l'entreprise de ménage qui avait des difficultés pour s'approvisionner en eau à chaque étage. Par conséquent, à l'angle des rues Croix des Petits Champs et Montesquieu, un bac spécifique a été mis en place.

Au niveau du local des correspondants informatiques, au sixième étage et dans le local du premier étage, des compléments de prises aussi bien en ce qui concerne l'informatique, la téléphonie ou le courant fort ont été créés.

Ensuite, l'application qui commande le contrôle d'accès, dans un local au deuxième sous-sol a été transféré pour des raisons de sécurité. En effet, elle était installée au niveau du PC de sécurité au rez-de-chaussée ; maintenant les serveurs se trouvent au deuxième sous-sol et l'installation est redondante. Si des pertes sont constatées sur un serveur, l'autre prend le relais pour assurer la continuité de l'exploitation du bâtiment.

Pour une meilleure exploitation le huitième étage a été cloisonné. Dans la continuité de ce qui existe, il a donc été créé des bureaux fermés à partir d'un plateau ouvert. De la moquette a été posée au niveau des espaces de circulation du septième étage, du côté de la rue Saint-Honoré. De même que des stores ont été installés au rez-de-chaussée pour protéger de l'ensoleillement dans les bureaux.

Des vitres cassées dès la livraison du bâtiment, au septième et au huitième étages ainsi que des éléments de cloisons vitrées ont été remplacés.

Enfin, le portail du garage donnant sur la rue, qui connaissait de nombreux dysfonctionnements a été aussi remplacé. Le faux plafond du local poubelles des cuisines a été modifié.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** présente ce qui a été fait au huitième étage et la logique d'ensemble de l'installation du secrétariat général au niveau des septième et huitième étages avec une incidence sur le sixième étage.

Elle explique que les travaux du huitième étage ont consisté à cloisonner la partie «aile Petits Champs». Elle invite d'ailleurs le CHS à se rendre sur les lieux afin de constater les travaux effectués qui se sont révélés assez complexes, car ils ont nécessité des interventions lourdes au niveau des systèmes d'arrivée de fluides et de climatisation qui n'étaient pas prévues de cette façon-là au départ. Elle rappelle que la secrétaire générale s'est installée au sixième étage de la DAG dans des locaux provisoires au mois de janvier 2007. Seul le huitième étage était inoccupé, c'est la raison pour laquelle le secrétariat général s'y est installé. Enfin, elle demande si l'assemblée a des questions à poser sur ce point précis.

**Mme Anne-Marie Rochon** explique que la documentation juridique et administrative a été déménagée du huitième étage. Aussi, un certain nombre de travaux, concernant le centre de documentation de la DDAI, avaient été demandés. Or, un seul vitrage au niveau de l'entrée du centre de documentation a été remplacé et aucun cloisonnement des bureaux des personnels de la DDAI n'a été effectué. La pose d'une moquette avait été demandée en raison des plaintes des personnels concernant la réverbération due au fait que le bâtiment est exposé plein sud. Par ailleurs, la vérification des stores n'a pas non plus été effectuée. Par conséquent, elle pense que les personnels du centre de documentation de la DDAI ont été oubliés en ce qui concerne le réaménagement global du huitième étage.

**M. Luc Albessard** rappelle que la CGT était contre la création du secrétariat général et qu'elle s'était d'ailleurs exprimée à ce sujet lors d'un CTPM. Aussi, la CGT avait posé la question du périmètre du secrétariat général et du nombre de personnes. La réponse donnée était floue. Il déplore le fait que le nombre d'agents n'ait pas été anticipé, car cela a conduit aux problèmes que l'on rencontre aujourd'hui au sein de ce bâtiment. Il a donc l'impression que l'organisation n'a pas été effectuée correctement dès le départ.

**M. Jean-François Hersent** indique que son organisation est d'accord avec la CGT à ce niveau-là.

**M. Denis Vallet** intervient en ce qui concerne la compétence du CHS et celle du médecin. En effet, il indique que le CHS connaît des problèmes liés aux aménagements et aux installations, l'expression «connaître de» étant à prendre au sens juridique du terme, ce qui signifie qu'il possède l'information et qu'il l'a obtenue en temps suffisant afin de pouvoir se prononcer avec compétence. Il ne pense pas que le simple fait de donner une information lors de la réunion du CHS et ainsi de le mettre en quelque sorte devant le fait accompli corresponde tout à fait à l'esprit et à la lettre du texte de 1982. Cette demande est conforme à l'article 30 de ce décret qui définit la compétence du CHS. De même, l'article 17 dit que le médecin doit donner un avis en ce qui concerne les travaux importants d'aménagement. Ceci signifie que toute une série de questions, concernant notamment les cloisons, les moquettes et les risques de chute, c'est-à-dire les conditions mêmes de travail des agents dans les nouveaux locaux, sont exposées. Chacun peut donc donner un avis et anticiper un certain nombre de questions comme celles qui sont posées aujourd'hui. Ces questions n'auraient donc pas lieu d'être, car elles auraient été posées et résolues en amont.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** revient sur le huitième étage et, en particulier, sur la partie qui concerne les centres de documentation. Elle indique que les travaux ont consisté à

rapatrier les agents, installés sur l'aile Petits Champs, du côté de la rue Montesquieu. Elle précise que ces travaux ont été effectués en concertation avec les agents. Ainsi, certains cloisonnements ont ainsi été réalisés, mais pas en intégralité parce qu'un centre de documentation a vocation à accueillir du public en consultation et nécessite donc des espaces ouverts. En outre, les personnels ne travaillaient pas dans des espaces cloisonnés puisque l'espace côté Croix des Petits Champs était un espace ouvert simplement délimité par du mobilier. Par conséquent, l'administration a fait de son mieux pour concilier ces deux aspects, c'est-à-dire la question fonctionnelle de travail pour les agents, et la question de l'accueil du public, réalité qui oblige à avoir un espace ouvert minimum.

**M. Luc Albessard** rappelle que la question des stores avait été évoquée lors d'un précédent CHS. Aussi, l'administration avait constaté un manque de stores et déclaré que l'installation de ceux-ci se ferait sur cinq ans. Par conséquent, la CGT souhaite que les agents soient informés de la nature et du calendrier des travaux. En outre, la CGT désire savoir la date à laquelle les travaux de pose des stores commenceront.

**Mme Anne-Marie Rochon** confirme que Mme Martine Marigeaud s'était engagée sur un plan quinquennal afin d'équiper le bâtiment de stores.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** signale qu'une première campagne d'équipement a intéressé les bureaux situés au rez-de-chaussée. Elle conçoit cependant que ce ne soit pas suffisant et considère que si un plan d'installation pluriannuel a été arrêté, il doit être communiqué au CHS et aux agents.

**M. Sylvain-Karl Gosselet** confirme qu'une première tranche d'installation de stores a été lancée en ce qui concerne le rez-de-chaussée. Il ajoute que l'administration est consciente des problèmes liés à cette pénurie de stores au niveau des étages supérieurs. L'installation de ce type de matériel nécessite une sécurisation du chantier, c'est-à-dire qu'une ligne de vie - un filin qui permet de sécuriser les interventions - doit être installée. Il ajoute qu'une programmation, estimée à 400 000 euros, avait en effet été annoncée. Aussi, l'administration très sensible à cette question engagera les travaux tranche par tranche une fois les problématiques de sécurité résolues au niveau du bâtiment,.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** précise que les façades les plus exposées au soleil nécessitent une intervention extérieure. Par conséquent, un premier chantier consiste à créer des points d'ancrage, en particulier sur les terrasses. L'entreprise Versant a été consultée et fournira une intervention dite «d'alpiniste», car il s'agira d'interventions en rappel, par l'extérieur du bâtiment, qui viseront à remplacer les stores défectueux qui seront commandés auprès de l'entreprise Soliso. Enfin, elle explique que la problématique est différente en ce qui concerne le rez-de-chaussée, car les stores sont à l'intérieur.

**M. Christian Zimmermann** demande si le système retenu pour les autres étages consiste également en la pose de stores extérieurs. Il explique que les stores sont très bruyants lorsque le vent est fort et pense que le bruit peut déranger les agents.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** souligne que les stores doivent être systématiquement remontés. Elle demande à ce que la MCI transmette un message à ce sujet. Elle explique que la climatisation nécessite la pose de stores extérieurs afin de respecter les calculs thermiques.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** pense qu'il serait judicieux de préparer une note de rappel à l'intention de l'ensemble des personnels.

**M. Luc Albessard** conçoit que des travaux ont été effectués, mais il demande à quel endroit du document le coût est mentionné.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que cette information doit forcément apparaître dans la partie concernant les Bons Enfants. Elle ajoute que l'information concernant le coût sera communiquée lors du prochain CHS.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** précise que les 400 000 euros concernent l'ensemble des bâtiments. Elle ajoute que le coût n'apparaît pas parce qu'au moment où la commande a été passée au mois d'octobre, l'administration n'avait payé que les stores intérieurs.

Par ailleurs, concernant le chantier de façade de la rue de Valois, elle précise que les stores côté rue ont été remplacés ou remis à niveau.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** propose qu'un tableau prévisionnel pour les trois prochaines années soit présenté lors du prochain CHS.

**M. Luc Albessard** se félicite de l'engagement de transparence de l'administration, car les personnels seront sans doute satisfaits de savoir ce qui est engagé sur cette question

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** précise que la liste des travaux réalisés les années précédentes prouve que l'administration intervient souvent sur les sites, mais elle admet que ce n'est jamais immédiat, car les procédures sont assez lourdes.

**M. Mamadou Dia** indique que Mme Ahmadi-Ruggeri a parlé de «programmation» alors qu'il était question «d'orientation» aux pages 5 et 6. Or, il ne s'agit pas de la même chose.

Par ailleurs, il souhaite que les ratios soient conservés afin d'avoir un suivi des améliorations qui seront réalisées.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** apporte des précisions concernant les ratios. Elle indique que les travaux en maîtrise d'ouvrage SNT, qui sont très importants au niveau de la rue de Valois et le seront au niveau de la rue des Pyramides, ne figurent pas dans la répartition.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** souligne que certains travaux qui sont programmés pour la rue de Valois ne peuvent pas être réalisés compte tenu de la sensibilité d'usage de toute une série de locaux. Par conséquent, le calendrier n'est pas toujours tenu d'année en année.

Ensuite, elle revient sur la remarque de M. Albessard concernant la création d'un secrétariat général et explique qu'elle n'y répondra pas, car le sujet ne relève pas des compétences du CHS.

Par ailleurs, elle tient à compléter les explications concernant le déménagement des services des sixième et septième étages. Elle rappelle que le secrétariat général s'est installé en janvier 2007. Aucune date précise n'avait été arrêtée relative à cette installation et c'est la raison pour laquelle l'administration n'avait pas pu l'anticiper. Elle précise qu'une fois les travaux du huitième étage réalisés, il restait à installer et à regrouper fonctionnellement les services du

secrétariat général qui, prévisionnellement, compte une vingtaine d'agents. Ce chiffre est en réalité de dix ou onze agents auxquels s'ajoutent des chargés de mission temporaires qui devaient être accueillis. Par conséquent, il était nécessaire de concilier ces deux impératifs. L'administration a confié à un prestataire extérieur –Génie des lieux– une mission de programmation visant à effectuer une analyse purement fonctionnelle et quantitative du nombre d'agents supplémentaires qui demandaient à être accueillis aux sixième et septième étages, sachant que cinq emplois permanents avaient été créés à la SDAJ pour conforter la fonction juridique au sein du ministère de la culture. Par conséquent, le premier travail de Génie des lieux a été d'interviewer et de prendre en considération les désirs personnels des agents déjà en place et de les croiser avec des objectifs d'équité entre les différents étages dans un but fonctionnel. Aussi, deux ou trois critères ont été retenus, afin de croiser logique hiérarchique et logique spatiale. La logique hiérarchique veut que soient affectés prioritairement dans des bureaux individuels, les personnels d'encadrement, y compris le chef de bureau et ses adjoints. En outre, une marge de 10 % par service pourra également être affectée à des bureaux individuels. La proposition finale sera présentée aux agents d'ici le milieu ou la fin du mois de novembre.

**M. Luc Albessard** rappelle que la CGT avait rencontré la secrétaire générale un mois auparavant. Elle avait indiqué que le premier niveau d'échanges se réaliserait entre les agents et leurs responsables hiérarchiques. Il pense que les choses n'ont pas évolué à ce niveau là. Il signale que les agents sont inquiets sur la remise en question des missions, car l'espace est une composante importante à ce niveau-là. Il pense que la discussion devrait avoir lieu au sein du CTP de la DDAI et au sein du CTP d'administration centrale. Il s'agit de l'organisation administrative, des missions, de l'implantation du secrétariat général et de la manière dont tout ceci s'articule. Il conçoit qu'un même sujet soit traité sur deux niveaux différents, mais souligne que ceux-ci sont intimement liés. Il demande donc si les propositions, qui seront faites aux agents, à partir du 15 novembre 2007, relèvent d'un travail fait dans le cadre des relations hiérarchiques dans l'administration ou si ce travail va être présenté aux instances avec des modifications et prendre effet très rapidement. Si les choses se mettent en place sans identification de toutes les étapes par les agents et leurs représentants, cela risque de créer une certaine tension. Les échéances sont proches, et les échanges, tels qu'ils ont été décrits par la secrétaire générale, n'ont pas réellement eu lieu. .

**M. Jean-Paul Leonarduzzi** demande si les espaces ouverts sont considérés comme des bureaux individuels ou comme des bureaux pouvant accueillir quatre ou six personnes notamment par rapport la marge de 10 %.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond qu'il s'agit de règles servant de base de réflexion à des propositions d'organisation. Après avoir étudié les sixième et septième étages, Génie des lieux a présenté la proposition la plus équitable qui comporte un critère hiérarchique, c'est-à-dire que les cadres, les chefs de bureau et leurs adjoints ont des bureaux individuels et une marge de 10 % peut également être affectée à des bureaux individuels. Elle ajoute que cette proposition est théorique, mais qu'elle permet de réfléchir et de dépasser des habitudes ancrées dans le passé. Elle informe M. Albessard que c'est à la DDAI de faire une proposition qui soit la résultante à la fois de ces critères et d'une discussion en interne. Aussi, la secrétaire générale a insisté pour dire qu'il s'agit d'un sujet qui doit être traité entre les managers du département et les agents concernés ou non par cette réorganisation de l'espace.

**Mme Michèle Ducret** revient sur la réunion qui a eu lieu entre la secrétaire générale et les organisations syndicales. Elle précise que la CFDT avait beaucoup parlé du ratio mètres

carrés par agent. Aussi, la secrétaire générale avait dit avoir constaté l'écart de densification d'un étage à l'autre et avait promis de fournir le chiffre moyen du nombre de mètres carrés par agent. Par conséquent, la CFDT demande le moment où elle pourra obtenir ces chiffres. Par ailleurs, la CFDT réitère sa requête quant à la communication de ce même ratio en ce qui concerne Valois.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** précise qu'en ce qui concerne Valois, il est nécessaire d'attendre afin que les diverses installations se stabilisent. Elle précise qu'une réponse à la question de Mme Ducret sera fournie d'ici la fin de l'année 2008. Elle ajoute que la réponse de la secrétaire générale portait sur une moyenne, car elle ne souhaite pas s'exprimer en termes de ratio parce qu'ils sont trop restrictifs. Elle termine en affirmant que la communication de ces chiffres ne pose aucun problème.

**M. Jean-François Hersent** indique sur Sud culture va dans le sens de la CFDT et qu'elle aimerait avoir connaissance de ces chiffres. Il pense qu'il serait nécessaire de savoir quelles sont les autres possibilités d'accueil d'autres agents, dans un bâtiment qui est prévu à la base pour en recevoir environ 900. En effet, si l'hypothèse se présentait, la tentation serait grande de tirer argument d'inégalités entre certains services et décider que la moyenne n'en est plus une et se transforme en ratio individuel.

**Mme Michèle Ducret** signale que la CFDT avait précisé, lors de la réunion entre les organisations syndicales et la secrétaire générale, que le mètre carré est révélateur de certaines luttes de pouvoir, ce qui n'est pas sain. C'est pour cette raison que la CFDT tient à obtenir des chiffres, car ils aideront à constater ou non l'existence de dérives. En effet, il lui semble que des problèmes pourraient exister au niveau de la DDAI.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** demande à Mme Ducret de préciser ses propos.

**Mme Michèle Ducret** répond qu'il semble que certains bureaux sont inoccupés alors que d'autres sont surpeuplés. Aussi, il est difficile de stabiliser des ratios de mètres carrés par agent, car de nombreux mouvements sont constatés. Il est donc difficile d'effectuer des programmations. Par ailleurs, les agents sont toujours insatisfaits, quand ils constatent que certaines personnes bénéficient de bureaux individuels, alors qu'ils s'entassent à quatre dans un bureau conçu pour deux ou trois personnes.

**M. Christian Zimmermann** demande si la règle du bureau individuel est valable pour toutes les directions ou seulement pour les sixième, septième et huitième étages.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** explique que cette règle correspond à une orientation de travail sur l'aménagement du secrétariat général et de l'extension de la DAG dans les parties des sixième et septième étages. Elle ajoute que le secrétariat général a pour vocation de se rapprocher de son centre, c'est-à-dire du septième étage. Aussi, la partie SDAJ, qui reçoit cinq agents supplémentaires, profite de ce mouvement pour réorganiser ses propres espaces. Le secrétariat général, tel qu'il est configuré aujourd'hui, est exclusivement installé sur les espaces qui étaient occupés par la DAG. Il est donc question de la réorganisation de ces espaces. Il ne s'agit pas d'une règle absolue, mais d'une manière d'aborder la question pour essayer de mettre fin aux inquiétudes évoquées par Mme Ducret.

**M. Luc Albessard** remarque que Génie des lieux est un prestataire extérieur de plus. En effet, la CGT est étonnée par cette avalanche d'audits et de prestataires au sein du ministère de la

culture et de la communication. La CGT a l'impression que l'administration ne sait plus rien faire d'elle-même et qu'elle cherche donc à s'appuyer sur des tiers. Il est pourtant certain que l'administration doit posséder des compétences en interne et qu'elle doit donc être capable de réfléchir un minimum lorsqu'il s'agit de répartitions. Il en déduit que l'administration n'hésite pas à rémunérer des prestataires extérieurs, alors qu'elle pourrait s'en passer.

**M. Olivier Noël** admet que l'administration a recours à de nombreux consultants sur un certain nombre de démarches. Il explique que cela est dû au fait que l'administration réduit ses effectifs ou que ceux-ci sont affectés à des tâches bien précises. Il est donc fait appel à des prestataires extérieurs, afin de dégager du temps pour d'autres tâches. Il insiste également sur le fait que le BFS ou le SPAS contrôlent les prestataires de services extérieurs ou les consultants.

**M. Luc Albessard** rétorque que la baisse des effectifs de l'administration n'est effectivement pas une bonne chose.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** pense que les études de programmation spatiale et architecturale requièrent une compétence que le ministère de la culture et de la communication n'a pas. Ainsi, il est incontestable que Génie des lieux a clarifié des approches. Aussi, elle note que les employés de Génie des lieux sont formés au sein des écoles d'architecture relevant du ministère. Elle pense donc que le ministère ne peut que se féliciter d'être à l'origine de ces prestataires de service et d'en être un utilisateur.

**M. Luc Albessard** demande si la date de réorganisation des espaces et d'attribution des locaux est arrêtée.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que le 15 novembre 2007 était la date initiale. Elle ajoute qu'elle doit rencontrer le cabinet de consultants et qu'elle n'exclut pas que les propositions soient présentées au cours de la semaine du 19 novembre 2007. Elle précise que cette date correspond à la remontée des propositions des services. Ensuite, une phase de concertation globale s'enclenchera afin de trouver l'épure la plus satisfaisante pour tous. Par conséquent, ceci signifie que les décisions seront arrêtées et que les aménagements des bureaux seront effectués au 15 décembre 2007.

**M. Gilbert Labelle** annonce que le CTP de la DDAI aura lieu dans le courant de la première semaine du mois de décembre 2007.

**M. Luc Albessard** tient à faire remarquer que le CTP de la DDAI risque d'être une chambre d'enregistrement.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** pense qu'il est inutile d'exagérer ce sujet. Il s'agit seulement de quatre bureaux. Elle ajoute que le ministère a tenu compte du sujet et que la secrétaire générale l'a considéré comme étant l'expression du sentiment des agents qui pensaient ne pas y avoir assez été associés.

Elle demande à Mme Pitzini-Duée de présenter les types de travaux qui ont été effectués.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** poursuit son exposé : La rue de Valois a nécessité des interventions de sécurité. En ce qui concerne la ventilation des sous-sols la centrale de traitement de l'air a été remise en fonctionnement : des prototypes ont été fabriqués pour les

grilles des soupiraux qui ventilent les sous-sols par les galeries. Le reste a consisté essentiellement en des travaux d'entretien avec la remise en conformité électrique de la salle Albert Londres au rez-de-chaussée et du bureau contigu.

Le SNT a engagé la première tranche de rénovation des façades sur rue dont la partie qui va du numéro 5 au numéro 7 de la rue de Valois, y compris le remplacement ou la rénovation des fenêtres et des stores. Il a également engagé une opération dite de bureaux provisoires. Des espaces du rez-de-chaussée ont été rénovés derrière les vitrines et au niveau du rez-de-chaussée d'un ancien appartement. Il a également lancé un chantier dans les anciens garages au niveau du numéro 7 afin de transformer ces espaces en base vie pour le PC de sécurité de la rue Valois.

Concernant la partie Montpensier, où se trouve l'imprimerie, les travaux ont été concentrés sur l'électricité.

**M. Sylvain-Karl Gosselet** complète en expliquant que l'équipe en place au BFS est toute nouvelle. Par conséquent, les priorités pour l'année 2007 ont été la sécurité, la sûreté des installations et les dossiers concernant l'hygiène. Aussi, les éléments les plus urgents sont en train d'être achevés. Il invite l'assemblée à consulter les orientations prévues pour l'année 2008 qui seront complétées par une programmation plus détaillée. Il s'agira de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. Il précise que les tâches à accomplir en 2008 nécessiteront certainement des programmations pluriannuelles, comme c'est le cas en ce qui concerne les stores. Le ministère de la culture et de la communication va donc entrer dans des phases qui s'intéresseront d'abord à la sécurité des agents et à la sûreté des bâtiments.

**Mme Anne-Marie Rochon** attire l'attention sur l'inquiétude des agents, en ce qui concerne tous les aspects climatiques au quatrième étage. Elle rappelle que le mot «rafraîchissement» a le sens de «climatique» et non de «peinture». Elle ajoute qu'il existe un problème quant aux lucarnes qui se trouvent côté jardin et à la verrière du quatrième étage qui entraînent des problèmes climatiques importants.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** précise que le terme «rafraîchissement», qui est utilisé dans l'orientation pour les travaux rue de Valois, doit s'entendre au sens thermique. C'est le terme «rafraîchissement» qui est utilisé, car il n'est pas possible d'intervenir sur les lucarnes et les verrières qui sont des parties classées et qui dépendent donc de la maîtrise d'ouvrage du service national des travaux. Par conséquent, un rafraîchissement sera mis en place à partir d'un système de recyclage de l'air.

**M. Luc Albessard** demande si ce rafraîchissement est prévu pour être utilisable en 2008.

**Mme Béatrice Pitzini-Duée** répond que le ministère consulte un maître d'oeuvre.

**M. Sylvain-Karl Gosselet** précise que le ministère a choisi un bureau d'études qui l'aide à s'orienter techniquement en ce qui concerne le rafraîchissement des lieux, car il n'avait pas les compétences requises pour l'effectuer. Il précise que la phase de consultation d'un maître d'œuvre est une forme d'engagement.

**M. Luc Albessard** pense qu'il n'y a pas de commune mesure entre le fait d'effectuer un audit en matière de climatisation et un audit en matière de répartition de locaux.

Par ailleurs, concernant la rue des Pyramides, il soulève le problème des aquariums qui constituent des endroits «épouvantables» et qui n'avaient d'ailleurs pas vocation à être des

bureaux au départ. Ainsi, les agents ne comprennent pas que les chargés de mission, présents deux fois par semaine, évoluent dans de grands espaces alors qu'ils doivent travailler tous les jours de la semaine dans des espaces confinés. Il rappelle que la directrice de l'administration générale avait organisé des rencontres entre les deux directions – la DGLFLF et la DMF – et il a cru comprendre que les choses n'avaient pas beaucoup évolué depuis. Il souhaite savoir si les problèmes perdurent et si l'administration envisage d'engager une démarche afin de proposer des répartitions qui permettent aux personnels de travailler dans des conditions correctes.

**M. Denis Vallet** répond que le tableau de suivi consécutif au rapport d'inspection de la DMF se trouve dans le dossier.

Dans un précédent CHS, il avait été convenu que si ses rapports n'étaient pas communicables en l'état, il proposerait au président du CHS qu'ils soient transformés en tableaux de suivi. Il précise que ce type de fonctionnement est efficace -aux archives nationales de France, par exemple- et qu'il permet de voir ce qui est réalisé, ce qui est en cours et ce qui est programmé au moyen d'une légende simple mais explicite. Il ajoute qu'il a transmis ces tableaux au BFS afin d'obtenir un suivi. Le BFS a réagi immédiatement sur l'analyse qui avait été faite, afin de voir comment les principaux problèmes évoqués, pouvaient être traduits en termes de programmation ou de perspectives d'intervention. Il signale qu'il existait des problèmes de structure particulièrement importants comme des problèmes d'étanchéité, des problèmes d'erreur de conception sur un certain nombre d'aménagements et des modifications d'états des lieux qui n'avaient pas été accompagnés par la même modification des installations techniques. Ils ont entraîné notamment le problème des «aquariums». En raison de ce défaut dans la démarche, la température est très élevée dans ces locaux, tôt dans la matinée.

En outre, il souligne que l'attention s'est portée sur l'ensemble des problèmes liés à l'incendie avec l'électricité, la gestion du risque incendie – c'est-à-dire les plans d'évacuation ou les BAES – et les problèmes liés aux conditions de travail. Ainsi, le bâtiment, refait en 1992, a souffert d'un défaut d'entretien et l'investissement aujourd'hui est largement supérieur à ce qu'il aurait pu être si un accompagnement avait été mis en place. Il s'agit donc d'un investissement important. Le plus important est ce qui va être réalisé.

Aussi, il propose que le tableau soit renseigné, en ce qui concerne la partie qui est assurée, au prochain CHS.

Enfin, en ce qui concerne les huisseries, il précise que certes, il s'agit de bâtiments protégés au titre des monuments historiques, mais il rappelle que ni le code du travail, ni le code de la construction et de l'habitation ne font d'exception pour les aménagements au titre des conditions d'hygiène et de sécurité.

**M. Luc Albessard** a bien retenu ce qui avait été dit en ce qui concerne les deux classifications que sont la sécurité et l'ambiance. Aussi, il est conscient que ce qui relève de la sécurité est prioritaire par rapport à l'ambiance.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** demande au BFS d'apporter des précisions quant à ces très nombreuses remarques pour le prochain CHS.

**M. Denis Vallet** précise qu'il n'est pas demandé que tout soit renseigné instantanément, car il est nécessaire de laisser le temps aux procédures de se mettre en place et aux gestionnaires de gérer.

**Mme Anne-Marie Rochon** se réjouit de constater que la pose de stores est prévue. Aussi, elle revient sur deux points qui ont été évoqués par la CGT de manière à hiérarchiser les priorités : une meilleure distribution des bureaux pour les agents de la DGLFLF et de la DMF et la destruction des «aquariums», point sur lequel elle déplore le fait que rien n'ait été programmé.

**M. Denis Vallet** précise que le problème réside dans le fait que certaines vitres du sixième étage représentent en réalité «une œuvre». Aussi, la DAG doit obtenir le consentement de l'artiste quant aux aménagements nécessaires pour permettre une nouvelle aération. Il indique qu'il est d'ailleurs important que tous ceux qui sont concernés soient associés pour éviter de passer à côté d'une question d'hygiène et de sécurité (aération). En l'espèce personne n'avait anticipé le fait qu'en modifiant telle implantation ou l'affectation de tel local, il faudrait aussi modifier tel ou tel élément concernant les installations techniques, notamment le chauffage ou l'aération.

Il ajoute que des améliorations ont été apportées en ce qui concerne ce problème de ventilation parce que certaines ventilations étaient fermées ou occultées par certains agents. Or, les modifications, apportées individuellement par les agents, ne constituent pas une bonne référence. La moyenne qui est indiquée pour chaque bureau n'est plus valable. Il est donc nécessaire que chacun prenne ses responsabilités pour ne pas modifier «impunément» un certain nombre d'installations. Ceci ne change bien évidemment pas le problème de fond des aménagements.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** indique qu'il s'agit d'un problème de droits d'auteur qui sera à résoudre avant d'envisager des aménagements techniques.

Elle évoque la question du déménagement de la DMDTS au Louvre des antiquaires. Elle rappelle que la question avait été posée à la secrétaire générale et à elle-même un mois auparavant. Elles avaient expliqué qu'elles étaient en attente d'une confirmation de l'arbitrage du ministère des finances. Aujourd'hui, le problème est légèrement différent, car le ministère des finances considère que l'opération envisagée rencontre des obstacles. L'obstacle principal est le coût au mètre carré qui est considéré comme excessif. Dans cette hypothèse, le ministère de la culture et de la communication envisage que ce déménagement se fasse à proximité, c'est-à-dire du côté du II<sup>e</sup> arrondissement. Elle indique donc que France domaine a lancé une nouvelle recherche sur le marché. Cela conduirait à une location dans des conditions voisines en termes de capacité spatiale. Elle considère que cette nouvelle est à prendre avec une certaine sérénité parce que la configuration est semblable en ce qui concerne le quota d'espace et les garanties minimales de proximité ou de trajet direct par rapport au ministère de la culture et de la communication. Les délais sont désormais très contraints, car le déménagement doit toujours avoir lieu dans le courant du mois de mai 2008. Aussi, une discussion est-elle engagée avec France Domaine en ce qui concerne le montant du loyer au mètre carré dans l'hypothèse où le déménagement dans les locaux Louvre des antiquaires – pour un montant de 490 euros du mètre carré– serait impossible. Elle ajoute qu'elle ne possède pas d'information supplémentaire à ce stade. Elle précise que les agents de la DMDTS doivent en discuter avec leur directeur.

**M. Luc Albessard** rappelle que Mme Ahmadi-Ruggeri avait annoncé que l'administration était obligée de travailler sur une hypothèse d'installation aux Bons Enfants. Il demande si cette hypothèse existe toujours.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que l'administration avait le projet de lancer une étude de programmation aux Bons Enfants qui consisterait à étudier plusieurs hypothèses de renforcement de la présence des agents dans le bâtiment. En effet, le ministère de la culture et de la communication est très en deçà des moyennes requises par France domaine. Dans ce cadre, elle considère qu'il serait irresponsable de ne pas imaginer accueillir éventuellement, à terme, la DMDTS, car il s'agit de l'intérêt de tous. Elle ajoute qu'il s'agit d'effectuer une analyse pour chaque étage et chaque espace du bâtiment y compris les espaces documentaires. Il s'agit donc de coupler une réflexion métier intelligente à une occupation plus équitable et renforcée des espaces. Il ne s'agit en aucun cas d'une possibilité à court terme pour accueillir la DMDTS.

**Mme Chantal Devillers-Sigaud** signale l'inquiétude profonde des agents de la DMDTS qui sont à 6 mois du déménagement. Aussi, la CFDT avait fait part de ses inquiétudes et surtout d'un manque d'informations des représentants des personnels quant au processus de déroulement du déménagement lors du CTPM du 25 septembre 2007. La CFDT souhaite donc la communication de renseignements au moyen de tableaux de bord et d'un état des lieux lors du prochain CTPM qui aura lieu le 5 décembre 2007. En outre, de nombreuses rumeurs circulent, notamment sur le fait qu'un déménagement à Montreuil serait envisagé. Elle ajoute que la CFDT est consciente des diverses contraintes qui existent, mais qu'elle souhaite que l'administration communique en amont sur ce sujet afin d'éviter toute suspicion et source de tensions.

**Mme Anne-Marie Rochon** rappelle qu'un travail avait été effectué avec le cabinet Menighetti. Elle ajoute qu'aujourd'hui, l'administration annonce un déménagement dans le IIe arrondissement et demande si cela signifie qu'il y aura un avenant avec le cabinet Menighetti ou avec un autre cabinet. Aussi, la CFDT souhaite obtenir des précisions afin d'assurer le sérieux et le suivi de tout ce travail d'organisation.

**M. Luc Albessard** est atterré que la DMDTS reproduise ce qui avait eu lieu l'année précédente lors de la réorganisation. En effet, les organisations syndicales avaient dû se rendre au cabinet du Ministre afin que le Ministre dialogue avec les agents. Ainsi, il pense qu'il existe un problème de communication au sein de la DMDTS.

A partir des propos de Mme Ahmadi-Ruggeri, il comprend que le déménagement prévu initialement au Louvre des antiquaires est très compromis et que le fait de devoir trouver rapidement un autre local va engendrer des coûts supplémentaires. Il comprend que l'objectif, à terme, est d'intégrer la DMDTS à ce bâtiment –ce qui génèrerait une réorganisation des espaces avec une augmentation du nombre de bureaux– et une diminution du nombre de fonctionnaires. Il désire donc savoir comment cela va s'organiser.

**M. Jean-François Hersent** signale que les organisations syndicales n'étaient pas rassurées à la suite de la réunion qui s'est tenue le mois précédent avec l'administration. En effet, il était clair que les relations n'étaient pas excellentes avec le nouveau cabinet du ministère des finances et que des scénarii peu favorables seraient retenus en entraînant la fragilité du ministère de la culture et de la communication malgré les propos rassurants de la secrétaire générale.

**Mme Michèle Ducret** demande si le ministère des finances a donné une fourchette minimum en ce qui concerne le montant du mètre carré du futur bâtiment.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que des discussions sont en cours.

**M. Christian Zimmermann** demande si le chiffre de 490 euros, donné précédemment, est mensuel ou annuel.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond qu'il s'agit du montant annuel.

Elle rappelle que l'administration se démène toujours pour que la DMDTS s'installe au Louvre des antiquaires, mais que le temps joue contre ce projet. Elle ajoute que cette observation doit conduire à la prudence et à envisager sérieusement la recherche de solutions alternatives, ce qui ne signifie pas que ces solutions seront défavorables. Il s'agit donc de rechercher des solutions qui garantissent des conditions fonctionnelles équivalentes et qui soient compatibles avec les exigences au niveau du coût global de l'opération. Elle indique donc qu'il n'y a aucune raison que le déménagement s'opère à Montreuil par exemple.

En ce qui concerne la question de la communication à la DMDTS, elle signale qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce sujet. Elle tient néanmoins à rappeler que depuis l'installation du nouveau cabinet du ministère des finances, le ministère de la culture et de la communication s'efforce de sauver l'opération. Aussi, tant qu'aucune décision ferme ne sera prise, il est très difficile de communiquer à ce sujet. C'est d'ailleurs pour cette raison que M. Jean de Saint-Guilhem ne peut pas communiquer pour le moment.

En ce qui concerne les délais, elle annonce que le ministère fera tout son possible pour les tenir et que des pénalités seront dues dans le cas contraire. Elle ajoute que la question est de savoir qui paiera ces pénalités. Ces délais sont donc tenables si des locaux adéquats sont trouvés très rapidement. En effet, l'étude de programmation étant déjà réalisée il reste à lancer un autre marché afin d'obtenir une étude de programmation des travaux d'aménagement des locaux.

**Mme Chantal Devillers-Sigaud** demande quelle est l'échéance la plus lointaine en ce qui concerne les délais du déménagement.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que les mêmes délais sont conservés, mais qu'un décalage pourrait entraîner un déménagement dans le courant de l'été.

**M. Luc Albessard** déduit que la DMDTS s'installera aux Bons Enfants.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond qu'elle n'a pas dit cela. En revanche, elle pense que si cela est possible spatialement, dans des conditions raisonnables pour tous, ce serait préférable. Elle ajoute que parmi les réflexions de la mission, l'hypothèse du regroupement d'une vraie direction des créations a été émise, ce qui rendrait pertinent un regroupement des services concernés.

Par ailleurs, elle précise que le Président de la République a annoncé fermement le non-renouvellement d'un départ à la retraite sur deux ce qui rendra plus simple la question de la réutilisation des espaces.

**M. Luc Albessard** admet que l'idée de ce rapprochement est techniquement pertinente. Il demande combien d'agents seraient susceptibles d'être accueillis aux Bons Enfants et si les Bons Enfants ont, a priori, la capacité de les accueillir ou si ce sera possible en raison de la diminution du nombre des agents.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** répond que le CCTP de la consultation pour le programmiste prévoit des hypothèses qui se basent sur la situation d'occupation des locaux actuelle. Ces hypothèses prévoient l'accueil de dix, cinquante ou cent personnes supplémentaires pour voir si cela est possible et à quel prix organisationnel global. Elle répète que cette étude est indépendante et qu'elle a été lancée bien avant l'incertitude concernant le Louvre des antiquaires.

**M. Jean-François Hersent** pense que cela dépend d'éléments qui sont mal connus comme, par exemple, l'avenir de la direction du livre et de la lecture. Il ajoute que le CNL présente de l'espace disponible et qu'il est possible qu'il accueille une partie des services dans le cadre d'un réaménagement des administrations du livre. Il est donc impossible de raisonner à effectif constant, indépendamment du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** pense qu'il est judicieux d'attendre les résultats de la RGPP pour réfléchir en termes d'occupation spatiale.

**M. Denis Vallet** précise que la satisfaction concernant l'existant, en ce qui concerne les locaux de la rue Saint-Dominique, est assez relative. Il ajoute qu'il ne s'est pas focalisé sur les aspects liés à la structure, en raison du déménagement prévu de La DMDTS mais qu'il existe toute une série d'observations sur place pour limiter cette satisfaction.

Par ailleurs, il signale avoir indiqué au secrétaire général de la DMDTS et au directeur, dans cette perspective de réinstallation, qu'il était à leur disposition pour anticiper une série de questions qui ne seraient pas réglées. Sur le plan qui vient d'être évoqué en ce qui concerne le CNL, il indique qu'il a inspecté ses locaux et que la maison des écrivains n'a délivré que des espaces très confinés. Par conséquent, il ne voit pas comment la DLL pourrait emménager au CNL.

**Mme Anne-Marie Rochon** précise que la RGPP aura lieu au mois de janvier 2008, ce qui réduit les délais de six mois. Elle demande donc que les personnels et les représentants aient connaissance du cahier des charges, ou des scénarii d'aménagement proposés, dans des délais plus brefs.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** précise que le CCTP n'apportera pas beaucoup plus d'informations. Elle ajoute qu'il sera déterminant de trouver des locaux adéquats. Elle précise qu'elle n'a pas d'objection à ce que le CCTP soit communiqué aux personnels et à leurs représentants.

**M. Luc Albessard** revient sur le fait que le directeur de la DMDTS ne peut rien communiquer tant qu'il n'a pas d'éléments. Il se souvient que le précédent directeur de la DMDTS, s'était vu reprocher son absence de communication par le premier Ministre qui l'a rapidement remplacé.

#### **Point n° 4 : Programme de formation de la DAG concernant l'hygiène et la sécurité (pour information)**

**Mme Yvonne Renaud** présente les formations concernant l'hygiène et la sécurité.

Dans le cadre du programme des formations pour l'année 2008, il a été prévu toute une série de formations qui peuvent être consultées dans le dossier qui a été remis aux membres du CHS.

La formation des ACMO a été lancée il y a trois ans. Trois nouvelles sessions sont programmées pour l'année 2008. Il s'agit d'une formation de cinq jours. Trois groupes sont prévus. Les groupes sont constitués de quinze stagiaires. Ces derniers sont des agents issus de l'administration centrale, des services à compétence nationale. Il faut savoir que le bureau de la formation accueille également de personnes issues d'établissements publics ou d'écoles d'architecture dans la mesure des places disponibles. De fait, les groupes sont quasiment complets à chaque session, car il existe une forte demande de formation.

Un stage de remise à niveau des ACMO a été aussi mis en place. Trois groupes ont été prévus suite à la journée des ACMO du 28 mars 2007 à l'occasion de laquelle les agents ont souhaité avoir, en dehors de leur formation initiale de cinq jours, des sessions thématiques leur permettant de se recycler. La formation 2007 traite des plans de prévention, des risques routiers et de la démarche d'évaluation des risques professionnels. En 2008, d'autres thèmes seront abordés comme le risque électrique, l'amiante, les ambiances physiques, les risques chimiques, mais aussi les problèmes concernant le travail en hauteur.

Il sera proposé aussi une formation aux agents membres du CHS ministériel et du CHS d'administration centrale. Ce sont des formations prévues sur trois jours. Comme cela a été le cas lors de sessions passées, un travail en amont est prévu pour établir le contenu. Une réunion préparatoire sera organisée, comme en 2006, avec le bureau des affaires sociales, le bureau de la formation et les représentants des personnels qui siègent dans ces deux instances.

Pour ce qui est de la formation délivrant l'attestation de formation aux premiers secours, la nouvelle réglementation du mois d'août 2006 a changé l'appellation et, quelque peu, son contenu. Cette formation se déroule sur deux jours et demi et s'appelle désormais «prévention secours civiques de niveau 1». L'utilisation du défibrillateur rendu obligatoire a été ajoutée et la pratique de certains gestes a été modifiée. Il existe donc des nouveautés. Un stage de recyclage qui se déroule sur une journée a été mis en place. Les agents, qui sollicitent cette formation, l'effectuent entre un an et demi et deux ans après avoir fait la formation initiale de deux jours et demi. D'ailleurs, un nombre croissant de demandes a été constaté. En effet au niveau de la réglementation, les personnes qui possèdent l'habilitation «service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau SSIAP 1 ou 2 ou 3», ont l'obligation d'effectuer une remise à niveau de leur attestation de formation premier secours 1 annuellement alors que l'habilitation incendie est renouvelable tous les trois ans. Dans le cas contraire, elles perdent leur habilitation.

Une autre formation concerne les gestes et les postures en milieu tertiaire. Il s'agit d'une formation d'une journée qui s'adresse aux personnes qui rencontrent des problèmes musculo-squelettiques ou des problèmes de vue en raison du travail sur les ordinateurs. Cette année, la

même formation en milieu industriel sera proposée. Il s'agit d'apprendre à soulever des charges et à effectuer des gestes pratiques qui peuvent aider.

Une formation, à destination des chauffeurs du ministère, s'intitule : «conduite et attitude en situation anormale». Il s'agit d'une formation de deux jours qui s'adresse aux chauffeurs nouvellement nommés. Aussi, une remise à niveau d'une journée a été prévue. Les chauffeurs ont demandé des thèmes différents en particulier ce qui correspond à la pratique de la conduite en convoi. Aussi, trois groupes de quatre personnes sont prévus pour cette remise à niveau.

Deux sessions d'une journée de formation concernant les personnels d'encadrement sont de même prévues. Il s'agit d'une sensibilisation qui sera effectuée sur une journée avec des groupes de quinze à vingt personnes.

Une formation d'une demi-journée sur la sécurité incendie et l'évacuation est proposée aux personnels des Bons Enfants. Elle pourra être mise en pratique lorsque le nom des guides et des serre-fîles pour un premier groupe seront connus, de façon à ce que ces personnes puissent être formées en priorité. Le deuxième groupe concernera tous les autres agents.

**Mme Anne-Marie Rochon** demande s'il est possible d'organiser des formations incendie évacuation pour les autres sites du ministère.

**Mme Yvonne Renaud** répond que le bureau de la formation de la DAG n'a pas été sollicité quant aux autres sites du ministère.

**Mme Anne-Marie Rochon** signale le manque criant de formations à la DMDTS et peut-être également au sein d'autres sites comme la DMF ou autre.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** répond que les formations de la DMDTS relèvent des formations dispensées par le bureau de formation de la DAG.

**M. Denis Vallet** précise que la véritable question, qui est posée en ce qui concerne la DMDTS, est celle de l'évacuation par les deux portes qui sont bloquées et pour lesquelles un déclenchement intempestif a montré les limites, un agent restant bloqué derrière l'une d'elles. Il sait que le BFS est déjà intervenu sur le sujet pour demander à ce que ces portes dangereuses soient débloquentes ou au moins facilement débloquentes afin de jouer leur rôle. Aussi, il ajoute qu'il ne peut pas y avoir d'exercice d'évacuation dans les conditions matérielles actuelles du bâtiment.

**Mme Yvonne Renaud** poursuit la présentation : une formation sur deux jours, intitulée «accueil et sécurité du public» est également proposée. Il s'agit d'une formation demandée par les responsables du BFS pour toutes les personnes qui se trouvent dans les annexes. La première journée est consacrée à l'accueil et aux problèmes d'incendie, la seconde journée aborde la sécurité.

Une nouvelle formation de deux jours concernera la sensibilisation aux handicaps.

En ce qui concerne les personnels du BFS toutes les formations de remise à niveau de l'habilitation électrique ont été proposées. Cette formation existe donc pour les personnes qui sont amenées à conduire un Fenwick ou un transpalette électrique.

Une dernière fiche concerne les formations individuelles des personnels de santé et de sécurité. Il s'agit de formations adressées aux médecins de prévention, aux infirmières, aux assistantes sociales et au secrétariat du bureau des affaires sociales.

**M. Jean-Paul Leonarduzzi** indique que le dossier ne présente qu'une seule journée de formation en ce qui concerne la sensibilisation aux handicaps.

**Mme Yvonne Renaud** répond qu'il s'agit d'une ébauche de présentation.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** indique que le programme complet sera présenté lors du prochain CTP d'administration centrale.

**M. Luc Albessard** demande si la rencontre concernant la formation des membres du CHSM entre les organisations syndicales et le bureau de formation de la DAG aura lieu après le CHSM.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** répond qu'une réunion *ad hoc* spécifique est prévue avec le bureau de la formation de la DAG, le bureau des affaires sociales et les représentants des personnels au CHSM afin de définir correctement les formations.

**M. Luc Albessard** imagine que la réunion aura lieu après le 29 novembre 2007. Il désire savoir si des contacts ont été établis avec d'autres ministères afin de savoir quel est le contenu d'un CHS ministériel. Aussi, il demande si les inspecteurs d'hygiène et de sécurité ont quelques idées quant à ce contenu, car cela permettrait une meilleure analyse globale.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** répond que l'administration travaille avec l'institut national du travail qui est le spécialiste en la matière et qui forme d'ailleurs les inspecteurs d'hygiène et de sécurité. Il apporte donc une garantie en matière de formation des membres des CHS.

**M. Luc Albessard** pense que la sensibilisation à la santé et à la sécurité est une idée judicieuse, mais il souhaite savoir quelle est l'ambition à terme. S'agit-il de volontariat ou d'incitation au niveau de l'encadrement.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** répond qu'un certain nombre de problématiques nécessitent la sensibilisation de l'encadrement. Il est vrai qu'il s'agit d'un programme de formation qui n'est pas complètement finalisé, mais l'idée est de sensibiliser l'encadrement à ses responsabilités. Cette responsabilité peut être engagée au pénal, en raison d'actes de harcèlement et de souffrance au travail ou de problème de sécurité. Elle précise que des modules existent déjà au niveau des formations management, notamment en ce qui concerne la prévention de la souffrance au travail, mais d'autres sujets nécessitent une formation bien que ce genre de formation ne soit pas obligatoire. Il s'agit donc plus d'une incitation à l'intention des personnels d'encadrement, soit au niveau des formations en management, soit au niveau de formations spécifiques.

**Mme Yvonne Renaud** indique que douze personnes se sont présentées à la première session de formation qui a eu lieu en 2006. Elle précise qu'il s'agit d'une formation qui s'adresse à tous les agents du ministère de la culture et de la communication et qu'il n'y a pas de distinction entre la centrale et les services déconcentrés. Elle ajoute que le nombre de participants était encore plus important en 2007 et qu'il aurait été nécessaire de créer un

second groupe. Elle termine en expliquant que le bilan de cette journée de formation avait été très positif.

**M. Luc Albessard** signale qu'il existe un lien entre la formation aux handicaps et la formation pour l'encadrement. Il dit ne pas être partisan du fait de rendre obligatoire cette formation. Par contre, il se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre en place un système de formation post-recrutement concernant l'encadrement, car il légitimerait la notion d'obligation.

**Mme Geneviève Rialle-Salaber** précise que les formations en management présentent différents modules, notamment pour les nouveaux personnels d'encadrement. Ceci s'apparente donc à du post-recrutement sur des postes à responsabilités qu'une personne occupe pour la première fois.

Elle ajoute que la question du handicap est de plus en plus importante, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'intégration des personnes handicapées.

**M. Denis Vallet** précise que le code du travail, dans son article L-230, dit que «*Le chef d'établissement prend toutes les mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité de tous les travailleurs, y compris temporaires*». Aussi, l'article L-230-1 dit : «*Il transpose dans un document unique, les différents risques ...*». Par conséquent, il indique que ces deux axes justifient ces formations au management, notamment en matière d'hygiène et sécurité, pour les nouveaux personnels d'encadrement.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** remercie Mme Yvonne Renaud et propose l'analyse du point 5.

#### **Point n° 5 : Cahiers d'hygiène et de sécurité (pour information)**

**M. Bernard Beaulieu** présente l'analyse réalisée concernant les cahiers d'hygiène et de sécurité : depuis l'emménagement aux Bons Enfants, tous les registres hygiène et sécurité ont été réouverts et déposés aux accueils de chaque site le 11 avril 2005. Les remarques mentionnées dans les cahiers sont liées à l'environnement immédiat, à la qualité de cet environnement, à des problèmes techniques (mobilier, fonctionnement, petites pannes) mais aussi à d'autres problèmes plus directement liés à l'hygiène et à la sécurité et qui peuvent être récurrents. Il faut noter que les agents ont une certaine difficulté à faire la part des choses entre les remarques qu'ils peuvent inscrire dans le cahier d'hygiène et de sécurité et les demandes qu'ils peuvent formuler sur intranet par le biais de : «maintenance.be», etc, ou «si.be». Le fait de posséder deux adresses intranet pour contacter le service de maintenance et le service intérieur explique certainement en partie la faible utilisation des cahiers d'hygiène et de sécurité. À Louvois, le cahier ne comporte pas la moindre mention depuis le 11 avril 2005. En ce qui concerne le site des Bons Enfants et la rue de Valois, les dernières remarques remontent au début de l'année 2007. Quant à la place de Valois, la dernière mention date de l'été 2006 liées à des problèmes relatifs à la chaleur. Enfin, pour ce qui est de Saint-Dominique, la dernière mention a été inscrite en avril 2007.

Le cahier d'hygiène et sécurité n'est pas là simplement pour évoquer les problèmes individuels. Ce registre doit plutôt comporter des remarques liées à la qualité du fonctionnement d'un bâtiment.

Comment procéder dans ce domaine ? L'habitude d'utiliser l'intranet pourrait-elle permettre d'envisager une informatisation des cahiers d'hygiène et de sécurité ? Les agents connaissent l'existence des cahiers d'hygiène et de sécurité et savent où les trouver, mais l'habitude de communication, par le biais de cet outil, s'est perdue.

**M. Luc Albessard** demande s'il existe un lien entre l'utilisation ou la non-utilisation du cahier par rapport à des lieux qui présentent une activité réelle d'ACMO et des lieux qui ne présentent pas cette activité.

**M. Bernard Beaulieu** répond que les dates et la fréquence, qu'il a mentionnées précédemment, semblent montrer qu'il n'y pas de lien. Il précise que le cahier d'hygiène et de sécurité relatif à la rue des pyramides n'est pas plus utilisé. Il ajoute que les différentes remarques qui ont été faites, ont correspondu à des moments sévères, la canicule notamment, ou à d'autres événements comme le problème récurrent d'émanation de certaines odeurs sur le site des Bons Enfants.

**M. Luc Albessard** souligne que le nombre d'ACMO est insuffisant au niveau de l'administration centrale sur les différents bâtiments. Il est d'accord avec M. Bernard Beaulieu quand il dit que le cahier d'hygiène et de sécurité n'est pas un outil identifié pour ce qu'il pourrait être. Il pense que ceci doit être lié à une certaine culture.

**M. Bernard Beaulieu** confirme et ajoute qu'il a été constaté, dans la brièveté de l'utilisation de ces cahiers, qu'il y avait confusion entre le cahier d'hygiène et de sécurité et le registre de sécurité à proprement parlé. Il a, en effet, pu trouver la mention du passage d'une entreprise ayant vérifié des extincteurs, sur le cahier d'hygiène et de sécurité. Ceci montre que la capacité d'investissement d'un ACMO ne serait pas inutile.

**M. Luc Albessard** souligne que ces outils ne sont pas utilisés, non pas parce que ceux qui s'y intéressent –comme c'est le cas pour les personnes qui se trouvent autour de cette table– n'y voient pas d'intérêt, mais parce que les autres –ceux qui ne sont pas autour de cette table– ne le vivent pas de la même manière. Il se demande quels moyens a le chef de service pour donner suite, mis à part de le signaler sans avoir eu de réponse en retour, faute de temps ou de moyens. Il précise que les choses sont faites, mais qu'elles ne sont pas perçues ou identifiées par l'encadrement. Aussi, l'absence d'ACMO est dommageable, car des outils, comme le cahier d'hygiène et de sécurité, resteront anecdotiques .

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** pense qu'il y a incontestablement, en dépit des efforts des personnes qui sont directement concernées par le sujet, une difficulté d'appropriation de ces questions. Elle indique que des solutions de communication ont été largement éprouvées et qu'il serait peut-être possible de les relancer.

Aussi, il serait intéressant d'effectuer un suivi des doléances ou des demandes d'intervention qui arrivent par courriel, sur une période donnée, afin d'avoir un paysage plus complet des remarques des agents ou des usagers.

**M. Denis Vallet** annonce qu'il reviendra sur ce sujet au moment de son bilan.

**M. Christian Zimmermann** demande s'il serait possible, lors du prochain CHS, d'obtenir des statistiques qualitatives et quantitatives quant à l'utilisation de la messagerie maintenance.be.

**M. Bernard Beaulieu** répond que la proposition de M. Zimmermann ne manque pas d'intérêt, mais que la mise en place de statistiques s'avérerait très lourde. Il annonce qu'il essaiera de donner un ordre de grandeur.

#### **Point n° 6 : Rapport annuel de l'inspecteur d'hygiène et de sécurité (pour information)**

##### **M. Denis Vallet présente son rapport :**

Il présente d'abord son domaine de compétence en matière d'inspection d'hygiène et de sécurité sur les secteurs de l'administration centrale, du SNT, des centres d'archives nationales –c'est-à-dire de six centres dont trois sont à Paris– des grands établissements des arts plastiques –Sèvres, le mobilier national, les Gobelins, les nouvelles manufactures et les implantations en province– du CNAP, du CNL et du CNC avec ses 4 implantations parisiennes, Saint-Cyr et Bois d'Arcy.

Le bilan ici présenté est limité parce que le bilan officiel sera transmis à l'inspection générale en début d'année 2008 afin que l'inspecteur général en présente la synthèse avec celle des bilans des autres IHS au CHSM.

En 2005, la DAF et la DAP ont été inspectées, inspections dont le CHS a eu connaissance grâce à des tableaux de suivi. En 2006, il a accompagné les onze visites du CHS sur le site des Bons Enfants, inspecté la DMF dont il a, début 2007 transformé le rapport en tableau de suivi -il est dans le dossier- Il en est de même pour la DMDTS . En outre, il a effectué une visite de l'un des bâtiments des archives nationales de Paris, le bâtiment dit des stages qui comprend le service de la formation de cette direction de Centrale. Le CHS n'a pas eu ce tableau de suivi car le rapport vient d'être transmis à la directrice des archives de France mais il indiquera ce qu'il propose à ce sujet. Enfin, pour simple information par rapport à ce bilan et parce qu'il a son propre CHS, mais tout de même parce qu'il est sous la tutelle de la DAG et de la DAPA, il a effectué l'inspection du SNT dont il a adressé le rapport et le tableau de suivi à M. Jean-Marc Boyer.

Les autres aspects ne sont pas tout à fait liés à une inspection : une intervention à propos de la sécurité incendie rue de Valois ; un œil vigilant sur les travaux de la comédie française parce que ce n'était pas neutre par rapport au numéro 3 de la rue Valois en termes d'issues de secours ; les conditions de travail dans des locaux aveugles d'agents de l'administration centrale aux Bons Enfants et rue de Valois; enfin, conjointement avec le bureau du fonctionnement des services, des problèmes liés à des travaux.

[REDACTED]

En 2008, une nouvelle visite de l'administration centrale de la DAF est prévue et il en profitera pour réinsérer ce qui concerne le bâtiment des stages. Il en va de même pour la DAP étant donné que la dernière visite remonte à trois ans. En ce qui concerne les autres services, il n'a pas encore officialisé les propositions soumises à la Présidente du CHS. Dès que cela aura été fait et accepté, il pourra continuer dans le sens proposé.

D'autres points sur son activité :

la participation à la journée des ACMO qui, faut-il le rappeler, a été un moment très fort pour les ACMO. Il remercie les personnes qui l'ont organisée et ajoute qu'il espère d'ailleurs pouvoir mettre en place une journée des ACMO au niveau du secteur qui est le sien..

Après l'intervention effectuée à l'INTEFP devant les futurs inspecteurs, il a accueilli un stagiaire inspecteur pensant que cela fait partie des échanges particulièrement forts que l'on peut avoir et que le ministère de la culture et de la communication peut être une référence dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Après avoir souligné le travail du bureau des affaires sociales en matière d'hygiène et sécurité, il souhaite en outre faire de brefs commentaires sur le travail fait par la nouvelle équipe du BFS et le dialogue instauré avec elle. Il tient à le souligner parce que le mode de fonctionnement n'était pas tout à fait au point. Ceci a été visible par exemple au niveau du numéro 6 de la rue des Pyramides. Il en va de même au niveau de la DMDTS qui a eu des réactions assez immédiates au rapport fait. Il est donc important de souligner ce qui est positif.

Il a également travaillé avec la mission sécurité incendie du ministère rappelant que s'il insiste si fortement sur la sécurité incendie, c'est parce que lorsque celle-ci est résolue, on considère que la majeure part des questions d'hygiène et de sécurité l'est également. Cela permet, en effet, d'aborder notamment les registres, le positionnement des agents, les exercices d'évacuation .

M. Vallet tient à souligner une avancée et une attente.

L'avancée concerne les cahiers d'hygiène et de sécurité. Il est particulièrement satisfait que Bernard Beaulieu ait pu faire cette présentation. Il rappelle que l'article 47 du décret de 1982 dit que le cahier d'hygiène et de sécurité sert aux observations et aux doléances des agents et, le cas échéant, des usagers. Lorsque le texte est paru en 1982, il n'y avait, bien évidemment, que très peu d'informatique et depuis celle-ci a connu une forte progression. Aussi, il est nécessaire de distinguer ce qui est du fonctionnement normal – qui n'a pas besoin d'être inscrit sur le cahier d'hygiène et de sécurité – des problèmes récurrents. Il est nécessaire que les agents puissent avoir le sentiment que quelqu'un a pris en compte telle ou telle doléance et que cette personne apporte une réponse. Il s'agit donc d'éliminer tout ce qui relève du fonctionnement et de ne garder dans le cahier et donc pour le CHS que ce qui a trait à une problématique. Ainsi rue des Pyramides : une lampe qui grille relève clairement du fonctionnement, mais une lampe, qui grille en permanence, et qui menace les installations de sécurité, relève d'un problème d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les ACMO, sans entrer dans les détails, car il a déjà remis des notes sur ce sujet à la DAG., il précise qu'à son sens, un ACMO, qui est totalement déconnecté du

fonctionnement des services, risque de perdre sa crédibilité par rapport à ses collègues. Il s'agit donc d'être vigilant sur ce point.

En ce qui concerne les travaux, il dit avoir précédemment insisté suffisamment sur la règle en la matière, rappelant qu'il y a une compétence clairement définie par les articles 17 et 30 du décret de 1982.

M. Vallet revient alors sur les tableaux de suivi concernant les deux rapports consécutifs aux inspections effectuées. En ce qui concerne le bâtiment de la DMF et de la DGLFLF situé rue des Pyramides, il pense avoir été clair en exposant les éléments sur lesquels son attention s'est portée. Il y a d'ailleurs eu des réactions très immédiates de la part du bureau du fonctionnement des services qui doivent être soulignées. En effet, le bref délai qui s'écoule, entre le moment où une question est posée et le moment où une réponse est apportée, est important.

Concernant la DMDTS, il ne s'est évidemment pas focalisé sur la structure. Quand il a proposé cette inspection, la DAG a accepté au motif qu'il existe des risques qui peuvent intervenir indépendamment du déménagement : pensant notamment à l'incendie et à toutes les mesures proposées avec les problèmes du déblocage des portes auquel il s'est vu opposer le fait qu'il s'agit d'un bâtiment classé. En réponse il a écrit que ceci n'est pas opposable en termes de code du travail ; le code de la construction ne prévoit pas davantage de dispense en la matière, pas plus que le règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Il a donc demandé qu'une ouverture soit réalisée dans le sens de la sortie et croit d'ailleurs que le BFS a déjà fait le nécessaire.

Sur les deux rapports, il tient à insister sur des aspects positifs. Il s'agit des efforts et des réactions qui ont été faits immédiatement à la DMF et la DGLFLF pour modifier les éléments à partir des observations qui avaient été formulées. Il en va de même pour la DMDTS où l'équipe des Affaires générales comme l'ACMO ont bien réagi. Par conséquent, il remercie ces personnes et le BFS qui est attentif à cela.

Le BFS s'est employé à rechercher des solutions, notamment pour le bâtiment de la rue des Pyramides en ce qui concerne les problèmes d'odeur d'urine et les problèmes d'incendie, ou encore pour l'immeuble de la rue Saint-Dominique.

Il reste néanmoins des éléments à améliorer. Ainsi, l'utilisation des relais sur place est insuffisante. Puisque la DAG a la chance d'avoir des relais – et il pense notamment à l'équipe de la DMF et à celle de la DMDTS – il est important de les utiliser au maximum. En effet, si, lorsque l'inspecteur se déplace, il n'existe aucune réponse sur le registre incendie, sur le dossier amiante et sur les plans de prévention et que les agents sur place n'ont pas non plus de réponse, cela signifie que la structure en place manque d'efficacité parce que les choses ne sont pas assez coordonnées. Comme le BFS, malgré toute sa bonne volonté, ne peut pas être omniprésent il s'agit d'un élément à encourager en ce qui concerne l'investissement qui est fait à la DMDTS et à valoriser en ce qui concerne le travail qui est réalisé par la DMF.

**M. Catherine Ahmadi-Ruggeri** remercie M. Vallet pour ce survol qui donne tout de même une image assez fidèle du travail qu'il a accompli et des différents sujets qui restent pendents pour l'avenir. Elle le remercie également des mots attentionnés prononcés à l'égard du BFS. Elle ajoute qu'elle partage son analyse et en profite pour remercier le BFS qui effectue un travail sérieux.

**M. Luc Albessard** remercie M. Vallet pour les informations qu'il a données. Il a noté un élément qui lui a paru important et intéressant : le classement d'un bâtiment comme monument historique n'est pas un argument opposable à des problèmes de sécurité.

**M. Denis Vallet** confirme et cite deux exemples : il n'est pas possible, pour permettre les sorties de plus de cinquante agents, d'opposer un argument qui soutient que le bâtiment est classé et que l'ouverture des portes vers l'extérieur n'est pas envisageable : le code du travail stipule que les portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de cinquante personnes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie. Il ajoute que le code du travail dit que les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur à partir du moment où plus de cinquante agents travaillent dans un bâtiment.

Par ailleurs, il précise que les escaliers, qui ont plus d'1,40 ou 1,50 mètre de largeur, doivent être munis d'une rampe de chaque côté. Il ajoute que, pour le code du travail, le seul responsable reste le chef d'établissement et non le maître d'oeuvre. Enfin, le règlement du 25 juin 1980, portant mesures de sécurité et de lutte contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, est également clair.

**M. Christian Zimmermann** signale que la présentation de M. Vallet va dans le sens de la demande qui a été faite d'obtenir des statistiques qualitatives et quantitatives quant aux courriels envoyés à la maintenance. En effet, il a indiqué qu'il ne faut pas confondre ce qui relève du fonctionnement et ce qui relève de l'hygiène et de la sécurité. Il pense donc que ce n'est qu'à travers des statistiques qualitatives que les éléments qui relèvent du fonctionnement et ceux qui relèvent de l'hygiène et de la sécurité pourront être mis en exergue.

**M. Denis Vallet** répond qu'il est intéressant pour le CHS de connaître les problèmes d'hygiène et de sécurité et non de régler les aspects courants de fonctionnement. Il fait donc confiance aux personnes dont c'est le métier pour régler les points liés à la maintenance. En revanche, il explique que les questions récurrentes, qui peuvent apparaître comme de vrais problèmes d'hygiène et de sécurité, ne relèvent pas du même créneau. Aussi, il ne s'agit pas de demander au BFS le nombre de demandes, liées à tel ou tel dysfonctionnement, qui ont été notées. Par contre, le BFS peut dire qu'il connaît un problème lié au fonctionnement électrique, car il a constaté un certain nombre de demandes. Il lui semble donc que ce dernier type d'analyse est plus intéressant qu'une analyse quantitative.

**M. Jean-François Hersent** remercie M. Vallet pour sa synthèse et souhaite savoir à quel moment les membres du CHS pourront en disposer, même s'il a compris que celle-ci n'est qu'un élément d'une synthèse plus générale qui sera rendue publique par l'inspecteur général au CHS ministériel.

Par ailleurs, il rappelle que les positions des organisations syndicales ne sont pas forcément identiques en ce qui concerne les ACMO. Aussi, il désire savoir à quel moment les représentants des personnels pourront disposer des notes remises à la DAG, même s'il ne s'agit que de suggestions et de propositions.

**M. Denis Vallet** précise que les ACMO, dans chacune des directions, bénéficient d'une formation et doivent exercer en principe un suivi attentif des questions d'hygiène et sécurité. Il est donc important que la mission ou le service soient rendus par une personne formée, compétente et intéressée, bien intégrée dans les services.

Aussi, sans que cela soit impossible, il pense toutefois qu'il est difficile qu'une personne occupe uniquement une fonction d'ACMO.

Par ailleurs, concernant son bilan d'activité, une synthèse sera remise à l'inspecteur général qui coordonne l'activité hygiène et sécurité au MCC. Ensuite, il adressera copie de cette synthèse à l'ensemble des présidents des différents CHS comme cela a été le cas l'année précédente.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** revient sur l'intervention de M. Zimmermann. Elle est d'accord avec M Vallet dans la mesure où l'intérêt pour le CHS est moins d'avoir une statistique exhaustive en matière quantitative, que d'avoir un retour sur les orientations des interventions. Aussi, pense-t-elle qu'il est important que les agents sachent que leurs observations ont été entendues.

**M. Mamadou Dia** signale que les travaux concernant le CCIL au sixième étage ont été interrompus et souhaite savoir si cela est lié aux travaux du secrétariat général.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** infirme et précise que la suite des travaux du rez-de-chaussée, en vue de l'installation définitive des CCIL, nécessitait que l'opération base de vie et la transformation du PC sécurité soient effectuées en amont. L'interruption n'est donc pas en rapport avec les travaux du secrétariat général.

**M. Sylvain-Karl Gosselet** précise qu'un maître d'œuvre est en train de constituer le dossier de consultation des entreprises qui interviendront sur l'installation des CCIL concomitamment au transfert du PC sécurité au rez-de-chaussée. Il ajoute que cette intervention devrait se terminer au printemps 2008.

**M. Christian Zimmermann** tient à noter le travail formidable qui a été effectué par le BFS, notamment en ce qui concerne la base vie de la rue de Valois au niveau des sous-sols. Par contre, il indique que trois personnes, issues de l'entreprise privée ETS, travaillent dans les sous-sols de la rue de Valois dans des locaux sales et sans lumière. Aussi, il précise qu'il a constaté la présence d'un bruit continu qui est insupportable. Il pense que le temps d'exposition au bruit n'a pas été pris en compte lorsque les médecins ont effectué les mesures de l'amplitude du bruit. Il conçoit que le nombre de décibels soit en deçà de la limite, mais il signale qu'il faut prendre en compte le temps passé dans un environnement bruyant. Par conséquent, il demande à ce que les personnes, qui travaillent dans cet environnement bruyant, soient équipées de casques.

**Docteur Sylvie Le Gall** est d'accord avec M. Zimmermann quant au fait que ces personnes travaillent dans une ambiance bruyante et fatigante. Par contre, elle précise que les mesures sont pondérées sur une durée de huit heures de travail. Par conséquent, le consensus montre que le nerf auditif n'est pas exposé à des risques et que le port du casque n'est donc pas forcément la bonne alternative, le bruit n'étant alors pas considéré comme nocif.

**M. Bernard Beaulieu** ne discute pas la description des conditions de travail des personnels de l'entreprise ETS, mais indique que le programme de la première tranche de mise aux normes électriques sur Valois arrive à son terme.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** rappelle que des casques avaient été donnés aux personnels du centre de documentation, à l'époque des travaux du secrétariat général qui ont

généralisé un bruit important. D'ailleurs, ces personnels continuent à utiliser ces casques, car ils leur permettent de se concentrer. Aussi, elle pense que si les personnels connaissent une gêne, il est nécessaire de trouver une solution qui les soulage.

**M. Denis Vallet** précise que l'administration n'a pas de mandat pour pouvoir intervenir au niveau des entreprises extérieures au ministère de la culture et de la communication. En revanche, le code du travail prévoit l'existence de plans de prévention des risques liés à l'intervention des entreprises extérieures afin de préserver les personnels. D'ailleurs, ce n'est pas l'inspection du travail qui est compétente, mais lui-même. Il précise qu'une demande avait été formulée en vue d'une intervention au niveau de la cuisine et qu'il s'y est opposé parce qu'il n'était pas question que le CHS intervienne à l'intérieur de la cuisine. En revanche, il a demandé que le plan de prévention des risques liés à cette entreprise soit soumis au CHS comme l'exige le code du travail.

**M. Luc Albessard** rappelle à M. Vallet que les organisations syndicales ne s'arrêtent pas aux limites réglementaires qui sont fixées. Ainsi, si elles ne s'occupaient pas des personnels des entreprises privées, ils ne seraient pas en mesure de se défendre. Par conséquent, il annonce que les organisations syndicales n'hésiteront pas à défendre ces personnels chaque fois que cela sera nécessaire, même si ce n'est pas réellement de leur ressort.

**M. Vallet** précise que sa mission de veille réglementaire ne lui permet pas de s'affranchir de son cadre juridique.

**Mme Catherine Ahmadi-Ruggeri** remercie les membres du CHS et précise que les informations qui ont été demandées seront fournies. Elle termine en indiquant que l'administration continuera le suivi sur lequel elle s'est engagée.

La Présidente

Le Secrétaire

La Secrétaire adjointe

Catherine Ahmadi-Ruggeri

Olivier Noël

Nathalie Dirson